

Questions et réponses sur des passages et des sujets de l'Écriture

[Écho du Témoignage 1 pages 424-430]

1

Q. Est-ce une doctrine saine que de dire que les croyants furent justifiés, vivifiés, ressuscités, etc., en Christ et avec Lui, lorsqu'Il mourut et ressuscita ; en d'autres termes, qu'ils furent justifiés avant de naître, et que la foi en donne seulement la connaissance ?

R. Parler ainsi, ce n'est point parler selon la saine doctrine. Dans un sens abstrait, toutes choses sont, de toute éternité, présentes à Dieu, et pour Lui il n'existe pas de temps ; mais, à ce point de vue, il ne faut pas dire « lorsque » ou « avant », car il ne saurait y avoir de « lorsque » ni « d'avant » là où le temps n'existe pas.

La manière dont l'Écriture nous présente les choses s'oppose absolument à ce qu'on emploie un tel langage car elle déclare que Christ est mort au *temps convenable* pour des impies, *lorsque* nous étions encore sans force [Rom. 5, 6]. D'ailleurs, puisque, comme elle nous l'enseigne, nous sommes justifiés par la foi, il est bien évident que nous ne sommes pas justifiés sans que nous croyions, mais que nous le sommes par la foi, « au moyen de la foi en son sang » [Rom. 3, 25] ; ce n'est point sans la foi, ni antérieurement à elle. Par suite, ce n'est pas non plus sans que nous soyons en même temps nés de Dieu. *Lorsque* nous étions morts dans nos péchés, nous avons été vivifiés ensemble avec Lui [Éph. 2, 4, 5], etc. Vous êtes sauvés par la foi. Nous étions par nature des enfants de colère, mais Dieu, qui est riche en miséricorde, *alors que* nous étions morts dans nos fautes, nous a vivifiés. C'est une nouvelle nature que nous n'avions jamais possédée, dans notre existence personnelle, avant qu'elle nous eût été communiquée lorsque nous n'avions que la vieille nature. Dire que de toute éternité nous étions croyants, c'est dire une absurdité. On pourrait dire, dans le même sens, que nous étions de toute éternité incroyables, et aussi glorifiés de toute éternité, car tout cela se trouvait ensemble dans la pensée de Dieu en dehors du temps.

Il n'est point vrai que Romains 4, 25 signifie, à cause que nous étions justifiés. Le passage ne dit point cela : *dikaiôsis* ne saurait avoir ce sens ; mais il signifie : *afin de nous justifier*. Si l'apôtre avait voulu exprimer l'autre idée, il aurait dit : *dia to dikaiôthênai hêmâs*. De là vient que lorsque le participe passé est employé, la foi est toujours ajoutée. C'est ainsi que nous lisons : *dikaiôthentes*, etc., « étant justifiés par la foi ». Le passage Éphésiens 4, 18, prouve le contraire de ce que l'on avance. Ceux dont il s'agit étaient « étrangers à la vie de Dieu », lorsqu'ils étaient dans les ténèbres ; et en vue de cet état, Paul parle d'apprendre Christ — ce qui revient à dire que lorsqu'ils étaient incroyables, ils avaient à L'apprendre. « Si toutefois vous avez été instruits en Lui, selon que la vérité est en Jésus, savoir, que, quant à la conversation précédente, vous dépouilliez le vieil homme et que vous soyez renouvelés dans l'esprit de votre entendement » [Éph. 4, 21-23]. Or, il s'agit là évidemment d'une œuvre opérée en eux. S'ils avaient réellement appris Christ, ils savaient ce que c'était que dépouiller le vieil homme (ils l'avaient eu auparavant), et que revêtir le nouveau qu'auparavant ils ne possédaient pas.

Prétendre qu'un homme est né de Dieu quand il est dans ses péchés, c'est avancer une chose fautive ; et c'est une absurdité que de dire qu'il est créé de nouveau dans le Christ Jésus quand il n'est purement et simplement qu'un pécheur. L'Écriture ne s'exprime point de la sorte ; mais toujours elle rapporte la justification à la foi, laquelle, à coup sûr, je ne possède point avant que je croie. Cette manière de parler sur ce sujet appartient aux

calvinistes rigides. S'ils veulent dire seulement par là que tout se trouvait dans les pensées et les desseins de Dieu, ils ont parfaitement raison ; mais l'Écriture ne s'exprime jamais comme eux, et elle présente l'homme comme une créature qui appartient au temps, est dans le temps, et avec laquelle sont suivies des voies morales. Si on allègue que la vie que nous avons reçue existait de toute éternité, car c'est Christ qui est notre vie, on a encore raison ; mais cette vie n'est point nôtre jusqu'à ce que nous ayons Christ, et avant de le posséder nous sommes des enfants de colère : du moins, c'est ainsi que parle l'Écriture. L'œuvre peut bien être envisagée tout entière mentalement en Christ, *lorsque* la puissance opérait ; mais si on la rapporte aux saints, comme si pour eux l'œuvre ne consistait qu'en ceci, savoir, qu'ils en ont maintenant connaissance, alors c'est une chose fautive et pernicieuse ; parce que Dieu purifie le cœur par la foi, tout aussi bien qu'Il nous justifie par elle. L'Écriture dit : « quelle est l'excellente grandeur de sa puissance envers nous *qui croyons*, selon l'opération de la puissance de sa force » [Éph. 1, 19], etc. ; elle ne dit pas, envers nous élus. Ce n'est que dans les croyants que la puissance a opéré. J'ignore si on prétend que la foi est éternelle.

2

Q. Quelle différence y a-t-il entre les sacrifices de bonne odeur, les sacrifices par le péché, etc., et ceux du jour des propitiations ?

R. Les sacrifices dont il est question dans les premiers chapitres du Lévitique nous présentent, chapitres 1-3, la valeur et le caractère intrinsèques du sacrifice et de l'oblation que Christ fait de Lui-même, envisagés et estimés dans la communion. Dans les chapitres 4 à 5, il s'agit du cas où « une personne a péché », c'est-à-dire que, là, les sacrifices ont pour but de répondre aux besoins positifs des âmes, à leur péché positif, quel qu'en soit le caractère, et les personnes, qu'il s'agisse d'un individu ou de tout le peuple, sont pardonnées. Dans le sacrifice pour le grand sacrificateur, il n'est point fait mention de propitiation, ni de pardon. On peut suivre cela, comme toute relation est interrompue pour le peuple, jusqu'au verset 20 ; si non, c'est un cas exceptionnel.

Pour ce qui est du chapitre 16 du Lévitique, il y est question plutôt, à ce qu'il me semble, de l'établissement de la relation avec Dieu, ou, plus exactement, du fondement de la relation. Il n'y est point parlé de pardon. Le péché est ôté ; le caractère de Dieu est maintenu et glorifié, et les péchés sont tous emportés — l'impureté est ôtée, de sorte que les choses sont pures. Le sacrificateur va au-dedans du voile, de manière à fournir par le sang un fondement aux relations de Dieu avec le peuple, lorsque le péché était là. On faisait aussi aspersion du sang sur le tabernacle pour le rendre propre à être la demeure de Dieu, et ensuite tous les péchés étaient emportés dans une terre inhabitée. Dieu pouvait ainsi être avec le peuple, et le pardon personnel, individuel, était ratifié par les sacrifices pour le péché et pour le délit. Ce double caractère des sacrifices de Lévitique 16 se rattachait en partie à l'imperfection des sacrifices qui devaient être réitérés, et au fait que le voile n'était pas déchiré. Mais nous apprenons par là à connaître le double aspect de l'œuvre dont il s'agissait : il s'agissait de relation, en dehors du péché, relation fondée sur la justice et le pardon.

Ce sujet est traité en Hébreux 9 et 10, où l'apôtre, après avoir présenté, dans le chapitre 9, le jour des propitiations comme conduisant une fois pour toutes le peuple de Dieu à attendre Christ qui doit venir pour lui sans avoir plus rien à faire avec le péché, parce qu'Il l'a aboli à l'égard des siens, en fait l'application dans le chapitre 10, et fait voir que les sacrifices qu'on offrait chaque année (ceux de Lévitique 16) avaient pour but de rappeler continuellement les péchés, ainsi que le fait qu'ils n'étaient pas ôtés. Il montre ensuite que Christ s'est offert Lui-même, mettant ainsi de côté, par l'oblation du corps que Dieu Lui avait préparé, tous les sacrifices du Lévitique, de quelque espèce qu'ils soient, dans l'œuvre qu'Il a faite comme accomplissant ce que figurait d'une manière imparfaite

Lévitique 16; c'est-à-dire que, par le moyen de l'œuvre que Christ a opérée pour nous réconcilier avec Dieu, Il a porté et entièrement aboli tout péché pour ceux qui croient en Lui, de sorte qu'il n'y a plus de sacrifice pour le péché. Les versets 12-14 du chapitre 9 présentent d'une manière générale les sacrifices du jour des propitiations et de la génisse rousse, et font voir que Christ purifie la conscience. Le chapitre 10 fait l'application de cette doctrine.

3

Q. Dans 1 Corinthiens 14, 29, l'expression « les autres » signifie-t-elle les autres prophètes ?

R. Cette question provient d'une erreur. *Les prophètes* ne sont nullement considérés dans l'Écriture comme un corps particulier. Ce n'est point *oi prophétai*, mais, ceux qui sont prophètes. On lit au verset 31 : « Vous pouvez tous prophétiser un à un, afin que tous apprennent et que tous soient exhortés ». C'est une traduction fautive de dire « que les prophètes parlent », et aussi « les esprits *des* prophètes » ; il faudrait dire « les esprits de prophètes ». Cela bien compris, il n'y a plus lieu à la question de notre correspondant. Le passage revient à ceci : « Quant à ceux qui sont prophètes, que deux ou trois personnes parlent, et que les autres jugent ; et si une chose est révélée à une autre personne qui est assise, que la première se taise. Car vous pouvez tous prophétiser un à un, afin que tous apprennent et que tous soient exhortés. Et les esprits de prophètes sont assujettis aux prophètes (c'est-à-dire, il peut se maîtriser et s'arrêter si une autre personne a quelque chose à dire). Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre (et ce serait du désordre si deux ou trois parlaient en même temps), mais de paix, comme dans toutes les assemblées des saints. Que vos *femmes* se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de parler ». Quant à tous les autres, cela leur est permis, si l'Esprit leur fournit quelque chose.

4

Q. Quelle est la part qui appartient à la femme dans les réunions religieuses ?

R. L'Écriture enseigne clairement qu'il n'est pas permis à une femme, même de faire des questions. Ce n'est convenable ni pour les anges, ni pour les hommes. S'il s'agit d'une assemblée dont l'entrée soit libre à un étranger *quelconque*, il faudrait la considérer comme une assemblée publique. Mais si c'est une réunion composée par invitation et qui comprenne d'autres personnes que des saints, elle est d'un caractère privé, et, à mon avis, la place qui y appartient à la femme est la même que celle qui lui revient dans toute autre assemblée particulière. Il faut se souvenir seulement que, dans les choses divines et chez les femmes chrétiennes, la modestie et la réserve sont d'un grand prix devant Dieu. Dans le cas d'une réunion régulière de l'assemblée, la femme doit certainement garder le silence. Quant aux réunions qui ont un caractère privé, il ne peut être question pour les femmes que de ce qui convient à la modestie. Nous sommes appelés à la paix.

5

Q. Quels rapports peut-on, ou ne doit-on pas avoir, d'après la Parole, avec ceux qui sont retranchés de la communion ?

R. D'abord, il est évident qu'on ne saurait avoir avec eux aucun des rapports qui impliquent la communion, comme de prier *ensemble*, ou de se trouver avec eux dans une même réunion sur le pied de l'édification et de l'exhortation *mutuelles*, ou de l'enseignement *réci-proque*. La conduite prescrite à l'égard du lépreux, Lévitique 13 et 14, pour en constater, soit la maladie, soit la guérison, jette sur ce sujet toute la lumière

désirable. Dans le premier cas, l'homme est encore dans le camp, lieu de la communion, et on l'amène au sacrificateur qui *seul* est compétent pour déclarer s'il y a lèpre. Dans le second, le lépreux est dehors où il a dû toujours crier, signal solennel et on ne peut plus dignement de toute notre attention : Le lépreux ! Le lépreux ! Et le sacrificateur *sort* pour aller vérifier son état. Tous les rapports religieux qu'on peut avoir avec les personnes retranchées se bornent à ceci : prier pour eux, et, selon la capacité que nous en donne le Seigneur s'Il nous y appelle, aller les trouver, dans notre caractère de *sacrificateurs*, là où ils sont, en dehors de la communion, pour constater l'œuvre de restauration que, dans Sa grâce, le Seigneur a pu accomplir en leur faveur, et y coopérer avec Lui s'Il daigne nous employer à cette œuvre bénie.

Quant aux relations de la vie sociale ordinaire, l'Écriture impose aux saints, vis-à-vis des personnes excommuniées, une circonspection plus grande et une plus grande sévérité de rapports, que lorsqu'il s'agit tout simplement de mondains. Comparer entre autres passages, 1 Corinthiens 10, 27, où liberté est laissée au croyant d'accepter l'invitation à dîner d'un incrédule, avec 1 Corinthiens 5, 11, où cela même lui est absolument interdit. Voyez encore Romains 16, 17 ; 2 Thessaloniens 3, 6, 14 ; 2 Jean 10.